

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-072
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU
LOTISSEMENT DE LA GARE**

Date de la séance : 12 septembre 2022
Date de convocation : 6 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 21
Nombre de votants : 22

**Adoptée à
l'unanimité,**

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE.

Absente excusée : Mme Hélène LEROY.

Absents : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose qu'une décision modificative n° 1 du budget du lotissement de la Gare est nécessaire pour l'exécution de la délibération DCM 2022-071 relative à la résiliation de la vente de terrain lot 04 cadastré AM 546. Il soumet à l'approbation du conseil les écritures suivantes :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|------------------------------|-----------|--------|
| D F 011 6045 020 | 52 000,00 | |
| D I 040 3555 OPFI 01 (ordre) | 52 000,00 | |
| R F 042 71355 01 (ordre) | 52 000,00 | |
| R I 16 168741 OPNI 020 | 52 000,00 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAC de la Gare ci-dessus exposée.

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

